

RÉUNION DU 19 SEPTEMBRE 2014

Le dix-neuf septembre deux mille quatorze, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le quinze septembre deux mille quatorze, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, Maire.

Etaient présents : DUBREUCQ Marie-Claire ; THÉO Philippe ; ANDRIEU Francis ; MALOIGNE Laurent ; CRÉPEAU Anne-Sophie ; VANDEN BOGAERDE Johann ; BLIMOND Brigitte; BOYENVAL Philippe ; VAN DE MOORTELE Stéphane ; TATTEBAUT Michel.

Absents excusés : BRISSY Emmanuelle (pouvoir donné à M. TATTEBAUT) ; LEMPEREUR Christine (pouvoir donné à P. BOYENVAL) ; DHORNE Dominique (pouvoir donné à D. HESDIN) ; LEFEVRE Matthieu (pouvoir donné à P. THEO) ;

Secrétaire de séance : Marie-Claire DUBREUCQ

Compte rendu affiché le : 26 septembre 2014

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour:

- Installation de radars pédagogiques rues d'Amiens et de Paris;
- Pose de deux radars pédagogiques : demande de subvention dans le cadre d'IDEAL, au titre des amendes de police et sur la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal donne son accord.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 30 JUIN 2014.

☞ Compte-rendu lu, approuvé et signé par tous les membres présents.

II - INDEMNITE DE CONSEIL DE RECEVEUR MUNICIPAL DE MME GUILBERT POUR SON INTERIM ENTRE LE DEPART DE M. PETERS ET L'ARRIVEE DE MME ASSIER.

Le décret de gestion budgétaire comptable du 07 novembre 2012 a redéfini le rôle du comptable public dans la gestion des collectivités territoriales confirmant le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

La tenue des comptes de la commune est donc assurée exclusivement par un comptable public dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu par la chambre régionale des comptes. En contrepartie de ces missions et de cette responsabilité, une indemnité est calculée au prorata de la durée des fonctions exercées. La commune versait jusqu'à présent au receveur municipal une indemnité de conseil annuelle au taux de 60%. L'indemnité maximale étant fixée à 100%. Précisons que le receveur peut apporter ses conseils toute l'année dans la confection des budgets et dans la gestion au quotidien.

Madame GUILBERT, Trésorier du Grand Amiens et Amendes par intérim du 1^{er} mai au 30 juin 2014 sollicite l'octroi de cette indemnité d'un montant brut de 25,29 euros pour cette période.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- **de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 60% par an ;**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Catherine GUILBERT, Trésorière de la Trésorerie Grand Amiens Amendes du 1^{er} mai 2014 au 30 juin 2014.**

III - INDEMNITE DE CONSEIL DE RECEVEUR MUNICIPAL POUR MME ASSIER.

Madame ASSIER a été nommée Trésorier du Grand Amiens et Amendes et par la même, Receveur Municipal à compter du 1^{er} juillet 2014. De ce fait, il est proposé de lui allouer l'indemnité de conseil dans les conditions évoquées au point 2 pour la durée de ses fonctions.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- **de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 60% par an ;**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Yveline ASSIER, Trésorière de la Trésorerie Grand Amiens Amendes depuis le 1^{er} juillet 2014.**

IV - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES CIRCUITS DE RANDONNEE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA SOMME.

La convention à renouveler avec le Conseil Général de la Somme a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et la commune d'Hébecourt pour assurer durablement la gestion, l'entretien et le suivi de l'itinéraire de randonnée dénommé "circuit pédestre de la belle épine".

La commune s'engage à assurer l'entretien annuel du circuit conformément au plan d'entretien et de balisage: débroussaillage, fauchage, tonte des abords, ramassage des déchets et dépôts sauvages, maintenance du balisage et de la signalétique.

La commune s'engage également à maintenir l'état de praticabilité pour les randonneurs pédestres, équestres et VTT-VTC.

Le Conseil Général s'engage à apporter une aide technique pour le suivi du plan annuel d'entretien et des conseils pour l'entretien et le balisage de l'itinéraire.

L'aide financière versée à la commune sous forme de subvention est fixée 120 € par an et peut être revue chaque année par voie d'avenant lors de la reconduction de la convention.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la proposition du Conseil Général de la Somme d'intégrer au réseau départemental le circuit de randonnée "la Belle Epine" présent sur le territoire d'Hébecourt mais aussi de Dury et Saint-Fuscien.

Il lui rappelle également la délibération n°2011/11 l'autorisant à signer une convention avec le Conseil Général pour la prise en charge de la gestion et de l'entretien de ce circuit par la commune.

La convention arrivant à son terme, il propose la signature d'un avenant sachant que le montant de l'aide annuelle qui pourrait être versée dans ce cadre serait toujours de 120€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'entretien et de gestion du circuit de randonnée "la Belle Epine" avec le président du Conseil Général de la Somme.

V - DESIGNATION D'UN REFERENT SOCIAL AUPRES DU SIVOM DU CANTON DE BOVES.

Dans le but d'apporter des réponses aux besoins concrets des personnes âgées et de leurs familles, Monsieur le Président du SIVOM du Canton de Boves souhaite la mise en place d'un référent social au sein de chaque commune membre du SIVOM. Cette personne pourrait être contactée par la directrice ou des agents de secteur du SIVOM sur des situations telles que l'insalubrité du logement, isolement total ou autres.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents ou représentés, M. Francis ANDRIEU comme référent social.

VI - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CONTRAT DE SERVICE DE LA SA SACPA.

Les obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière animale ou d'adhérer à une structure réglementaire. C'est dans ce cadre que la commune s'est attaché les services de la SA SACPA. Celle-ci assure la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique mais aussi le ramassage des cadavres d'animaux.

Le contrat actuel expirera le 31 décembre 2014, il est donc proposé de signer un nouveau contrat pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Ce contrat pourra être ensuite reconduit tacitement trois fois par période de 12 mois sans excéder 4 ans.

La prestation sera facturée 909,07 euros / an (sur la base d'une commune de + de 500 habitants).

En 2014, elle s'élevait à 451,82 euros (sur la base d'une commune de - de 500 habitants).

Afin de respecter les obligations réglementaires en matière de divagation animale sur le territoire d'Hébécourt et après en avoir délibéré, à la majorité (dont une abstention) des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal désire renouveler l'adhésion de la commune au contrat de service de la SA SACPA à compter du 1^{er} janvier 2015 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder à toutes formalités nécessaires.

VII - INSTALLATION DE RADARS PEDAGOGIQUES RUES D'AMIENS ET DE PARIS.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de deux radars pédagogiques, rue d'Amiens et rue de Paris.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 9 003 euros TTC.

Si le Conseil Municipal accepte, il sera établi entre la FDE80 et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux selon le plan de financement suivant :

- montant pris en charge par la FDE80 :

(20% du coût hors taxes des travaux soit 7089€ HT, la TVA et la maîtrise d'œuvre) : 3 332 €

- contribution de la Commune : 5 671 €

Total TTC 9 003 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage des travaux et tout document y afférant,

- d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 5 671.00€.

VIII - POSE DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF IDEAL DU CONSEIL GENERAL DE LA SOMME.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de pose de deux radars pédagogiques de part et d'autre de la RD1001 ainsi que le devis de la FDE80 pour 7 089.00€ HT soit 9 003.00 € TTC.

Ce projet participerait à la sécurisation de la zone mairie/école/crèche. En effet, cette zone est située sur la RD1001 qui est une voie très fréquentée et à vitesse généralement excessive pour un centre de village.

Plan de financement prévisionnel :

Subvention IDEAL départementale : 20% du montant HT soit 1 418.00 €

Subvention FDE80 : 20 % du montant HT + maîtrise d'œuvre 496€ + TVA de 1 418.00 € soit 3 332.00€

Fonds propres communaux : 4 253.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve l'opération ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents visant notamment à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme :

- *l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif IDEAL permettant la réalisation de ces travaux importants pour les finances de la Commune ;*
- *l'autorisation de préfinancer ces travaux ;*
- *l'autorisation de commencer ces travaux dès que possible.*

IX - POSE DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de pose de deux radars pédagogiques de part et d'autre de la RD1001 ainsi que le devis de la FDE80 pour 7 089.00€ HT soit 9 003.00 € TTC.

Ce projet participerait à la sécurisation de la zone mairie/école/crèche. En effet, cette zone est située sur la RD1001 qui est une voie très fréquentée et à vitesse généralement excessive pour un centre de village.

Plan de financement prévisionnel :

Amendes de police : 30% soit 2 127 €

Subvention FDE80 : 20 % du montant HT + maîtrise d'œuvre 496€ + TVA de 1 418.00 € soit 3 332.00€

Fonds propres communaux : 3 544 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve l'opération ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents visant notamment à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme :

- *l'attribution d'une subvention dans le cadre des amendes de police permettant la réalisation de ces travaux importants pour les finances de la Commune ;*
- *l'autorisation de préfinancer ces travaux ;*
- *l'autorisation de commencer ces travaux dès que possible.*

X - POSE DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION SUR LA RESERVE PARLEMENTAIRE.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de pose de deux radars pédagogiques de part et d'autre de la RD1001 ainsi que le devis de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour un montant de 7 089.00€ HT soit 9 003.00 € TTC.

Ce projet participerait à la sécurisation de la zone mairie/école/crèche. En effet, cette zone est située sur la RD1001 qui est une voie très fréquentée et à vitesse généralement excessive pour un centre de village.

Plan de financement prévisionnel :

- montant pris en charge par la FDE80 :

(20% du coût hors taxes des travaux soit 7089€ HT, la TVA et la maîtrise d'œuvre) : .. 3 332 €

- contribution de la Commune : 5 671 €

Total TTC..... 9 003 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte le projet et demande une subvention sur la réserve parlementaire au Ministère de l'Intérieur pour permettre la réalisation de ces travaux importants pour les finances de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES.

1/ Séminaire des maires métropolitains du 02 juillet 2014 :

Monsieur le Président d'Amiens Métropole a informé les maires de la métropole que ses services étudiaient la possibilité et la faisabilité d'une mutualisation de l'urbanisme en prévision de l'arrêt de l'instruction des dossiers d'urbanisme par la DDTM au 1^{er} juillet 2015.

M. GEST envisagerait même un début des instructions d'urbanisme par Amiens Métropole au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire signale que cette prestation ne sera certainement pas gratuite contrairement à l'aide apportée par la DDTM.

2/ Affaire THILLOY :

Monsieur le Maire revient sur la demande qu'avait faite M. THILLOY de recréer ses deux entrées de champs avant la sortie du village. Monsieur le Maire a réuni M. THILLOY avec une représentante de la FDSEA, M. HEMART, vice-

président d'Amiens Métropole, Mme HURE, architecte-paysagiste et M. DIDAUX chef de travaux, tous deux d'Amiens Métropole et M. DUFRENE, du Conseil Général de la Somme afin d'apporter une solution à ce problème.

Pour les représentants d'Amiens Métropole, il n'est pas question de démolir ce qui vient d'être réalisé ; cela engendrerait un coût trop important. Ils sont appuyés en cela par M. DUFRENE qui signale que les sorties de champs sont interdites en agglomération, ce qui était le cas des sorties originelles.

Les sorties ne seront donc pas recréées.

M. DUFRENE a ensuite envoyé un courrier à Monsieur le Maire lui indiquant que pour entrer en agglomération avec sa barre de coupe, M. THILLOY aurait systématiquement dû faire une demande d'autorisation auprès du Préfet pour circuler en tant que convoi exceptionnel.

Monsieur le Maire fait ensuite lecture du courrier qu'il a adressé à M. THILLOY, dont copie a été envoyée à Monsieur le Président de la Société de Chasse d'Hébecourt, dans lequel il lui demande de revoir sa décision de réserver ses terres agricoles privant ainsi la Société de Chasse de parcelles de terres juste avant la saison de chasse.

Il le prie de bien vouloir revoir sa décision et le convie à le rencontrer à nouveau afin de discuter posément de cette question.

3/ Travaux Amiens Métropole :

Suite à la réunion précédemment citée, Monsieur le Maire a refait le tour du village avec M. HEMART, Mme HURE ainsi que M. DUFRENE afin de voir les problèmes causés par les travaux métropolitains et prévoir ce qui doit être effectué avant l'intervention du Conseil Général sur la chaussée.

Il en est résulté qu'une place de stationnement a été réalisée à la place d'un espace engazonné entre le n°36 et le n°38 de la rue de Paris, un très petit massif de fleurs a été supprimé devant le n°33 rue de Paris et l'entrée de la pâture de Mlle DESAVOIS, à la sortie du village, a été refaite car non praticable par ses engins agricoles.

4/ Travaux au n°39 rue de Paris :

Le muret et la grille ont été réalisés début septembre conformément aux préconisations de la servitude de vue. Un brise-vue a été posé contre la grille en attendant que la commission étudie les besoins en plantations dans le périmètre de la servitude. M. le Maire remercie Francis ANDRIEU pour avoir supervisé ces travaux.

5/ Réunion avec le CAUE :

M. le Maire a rencontré Mme Chloé BONDER du CAUE afin de lui demander une étude sur l'aménagement sur le côté et devant la salle communale. Son rapport est attendu pour la fin du mois. La commission travaux devra se réunir pour en prendre connaissance en octobre.

6/ Comité des Fêtes d'Hébecourt :

M. le Maire annonce à l'assemblée que Mme Anne-Sophie CREPEAU a été élue nouvelle présidente du Comité des Fêtes d'Hébecourt et lui laisse la parole.

Mme CREPEAU indique que Mme LEMPEREUR a été désignée secrétaire du Comité et Mme DUBREUCQ, trésorière. Elle souhaite informer le Conseil Municipal que lorsqu'elles ont repris les comptes du Comité avec Mme DUBREUCQ, elles se sont aperçu que les sommes inscrites sur les cahiers de comptes ne correspondaient pas aux sommes qui figuraient en banque. Après plusieurs pointages et vérifications, il s'avère qu'il manque 3700 euros.

Aucune suite ne sera donnée à cette énigme puisque la seule personne susceptible d'y donner une réponse s'est éteinte en avril dernier.

Mme CREPEAU compte donc sur les prochaines manifestations, dont la Fête du Village qui arrive à grands pas, pour reconstituer la trésorerie du Comité des Fêtes.

7/ Réunion avec M. GEST, Président d'Amiens Métropole :

Comme il s'y était engagé avant son élection en tant que Président d'Amiens Métropole, M. GEST a repris rendez-vous avec chaque municipalité métropolitaine.

M. le Maire, Mme DUBREUCQ, M. THEO et M. ANDRIEU l'ont accueilli le 04 septembre dernier, les points suivants ont été vus :

* Transports :

La demande d'Hébecourt et de Saint-Sauflieu d'avoir des bus de ville est actuellement à l'étude.

Amiens métropole va prochainement mettre en place des grandes assises sur les transports métropolitains.

* Troisième tranche d'aménagement des trottoirs :

Le fait de vouloir créer une canalisation vers la mare pour les eaux pluviales (et non une mare sur le terrain de la salle) va entraîner un surcoût qui amènera très certainement Amiens métropole à ne pas réaliser les résines de couleur prévues sur la chaussée.

Hors, le Conseil Municipal veut continuer la sécurisation de la RD1001 donc M. le Maire, avec l'accord de M. GEST, va demander que les résines soient effectuées sur le budget des travaux de proximité.

* PLU de la commune :

M. le Maire a exposé les grandes orientations du PLU et présenté la prochaine zone à aménager dans laquelle la commune va devoir investir financièrement pour la zone d'équipements publics.

M. GEST s'est aperçu qu'hormis les travaux d'aménagement de la RD1001, Hébecourt ne demandait pas d'autres travaux, il a émis l'idée qu'Amiens Métropole puisse participer à la réalisation d'un équipement public. Mme DUBREUCQ a proposé un terrain multisports afin de permettre aux jeunes Hébecourtois de disposer d'un aménagement spécifique.

8/ Courrier du Souvenir Français :

Les membres du Conseil de Comité d'Amiens Métropole du Souvenir français ont donné délégation à M. Marcel LEVEQUE pour le représenter auprès des communes de Grattepanche, Hébecourt et Rumigny.

Il assurera la mission du Souvenir Français à savoir, rechercher l'adhésion de nouveaux adhérents, connaître les monuments des localités mais aussi les sépultures en déshérence où reposent les corps des soldats "Morts pour la France" et veiller à leur entretien, participer aux cérémonies du Souvenir, organiser des manifestations du Souvenir Français et assurer la quête nationale du 1^{er} novembre.

9/ Enrobé sur la RD1001:

M. DUFRENE du Conseil Général a confirmé dernièrement à M. le Maire les dates de réfection de la chaussée : entre le 20 et le 24 octobre 2014. La RD1001 sera barrée pendant 2 jours. La déviation va être envoyée aux maires concernés pour prendre les arrêtés nécessaires.

10/ Dépôts de plaintes :

M. le Maire a déposé deux plaintes en une semaine :

- des tracteurs avec plateaux sortant de la pâture de M. Desavois, rue de Rumigny, ont détérioré les nouveaux trottoirs ;
- la porte de l'atelier communal a été forcée mercredi 17 septembre mais a résisté !

11/ Assainissement de M. et Mme BASQUIN :

M. le Maire est convoqué à une réunion d'expertise quant à la saturation du système d'assainissement individuel du n°3 allée du Cèdre.

M. le Maire a demandé l'assistance des services d'Amiens métropole et a prévenu l'assurance de la commune.

12/ Demande de M. GLORIEUX :

M. GLORIEUX propose au Conseil Municipal de lui acheter l'espace vert et le trottoir qui se trouvent devant sa propriété sise au 13 rue de la Vallée.

La commission travaux va étudier cette demande .

13/ Courrier de Mme ARCELIN :

Mme ARCELIN, domiciliée au n°8 rue de Paris, se plaint de ne pas avoir de visibilité pour sortir de sa propriété. Malheureusement, c'est un problème rencontré par tous les riverains de la RD1001. M. le Maire lui a rendu visite et le lui a indiqué tout en soulignant être dans l'impossibilité de mettre un miroir à chaque sortie de maison...

Mme ARCELIN en a bien conscience et remercie M. le Maire d'avoir fait tailler les hortensias devant le n°2 de la rue de Paris : cela lui permet tout de même de voir arriver les véhicules de loin. Ces hortensias seront déplacés cet hiver et remplacés par une essence qui ne devrait pas pousser aussi haut.

14/ Opération brioches :

L'opération Brioches départementale est prévue les 11 et 12 octobre 2014.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas y participer.

15/ Chiens dans la cour de l'école maternelle :

M. le Maire envisage de prendre un arrêté pour interdire l'accès de la cour de l'école aux chiens.

En effet, régulièrement, le personnel de l'école maternelle découvre des déjections canines dans la cour, quand elles ne sont pas collées aux semelles des bambins !

16/ Question de M. LEFEBVRE transmise par Mme DUBREUCQ au Conseil Municipal :

M. Matthieu LEFEBVRE, nouvel acquéreur de la propriété sise au n°2 de la rue d'Amiens, demande à la commission PLU d'envisager une solution qui lui permette d'aménager le terrain à l'arrière de sa propriété.

En effet, celle-ci jouxte un terrain enclavé et forme avec lui une zone définie par le PLU comme étant une zone à aménager dans sa globalité (Aur).

M. le Maire veut bien lui en faire l'explication et voir avec lui ce qu'il peut réaliser ou pas en fonction du PLU.

17/ Intervention de M. THEO:

=> Sur les rythmes scolaires au SISCO : Les rythmes scolaires s'installent tout doucement avec quelques bémols.

Par exemple :

- les enfants de maternelle doivent arrêter la classe à 15h30 et commencer un TAP mais en fait, ils ne sont pas encore réveillés de la sieste ...

- le transport dure un peu trop longtemps, surtout le soir ...

- il y a quand même un souci de locaux à Rumigny car, finalement, 80% des élèves sont inscrits aux TAP.

- les TAP ne durent en réalité que $\frac{3}{4}$ d'heure car il faut compter les temps de préparation des enfants ...

M. THEO souligne la bonne volonté des enseignantes qui prêtent leurs classes pour ces temps d'activité périscolaire.

Par ailleurs, il indique que le délai pour inscrire ou désinscrire un enfant à la cantine a été réduit à un jour (contre 2 actuellement) et qu'il est envisagé de réviser le contrat de prestation.

=> Sur les suites du mot dans le Colporteur qui invite les voisins à communiquer entre eux quand ils vont être bruyants...

Dernièrement, une personne a prévenu l'ensemble de ses voisins du Pré Joli en mettant un petit mot gentil dans chaque boîte aux lettres. Il la remercie de ce geste et réinvite chacun à faire de même.

Mme DUBREUCQ ajoute que cela a également été fait à la résidence la Chevauchée.

Cela évite bien des désagréments ...

Tour de table :

* F. ANDRIEU signale que certaines haies donnant sur le domaine public demandent à être taillées. Une petite note d'information le rappelant sera déposée dans les boîtes aux lettres des propriétaires.

* J. VANDEN BOGAERDE est surpris d'apprendre que la cour de l'école est accessible à tous en dehors des heures scolaires. M. le Maire lui indique que la cour est le seul lieu public sécurisé du village où les enfants peuvent se retrouver et jouer en toute liberté ; il serait dommage de la leur interdire. Par contre, les animaux n'y sont pas les bienvenus !

* P. BOYENVAL signale à propos de la cour que les paniers de baskets n'ont plus de filets et qu'il n'y pas de marquage au sol. Ayant cette compétence, les services d'Amiens Métropole pourraient-ils intervenir ?

Il rappelle également que le Comité de quartier le Village organise une bourse aux jouets le 12 octobre prochain.

* S. VAN DE MOORTELE rappelle que suite à la vente de la parcelle ZH29, il faudrait revoir la convention de location des terres communales à la société de Chasse d'Hébécourt.

* A-S. CREPEAU demande quelles ont été les retombées de la journée du 18 septembre organisée par la FREDON.

Mme DUBREUCQ a reçu les félicitations de l'équipe de la FREDON pour la qualité de la salle communale et de ses alentours.

La manifestation a connu un franc succès. Il se pourrait bien que la prochaine manifestation dans la Somme (il y en a une par département et par an) soit de nouveau à Hébécourt.

De ce fait, la commune et sa salle se sont fait connaître ...

* M. TATTEBAUT signale qu'il reçoit toujours les eaux de pluies des trottoirs dans sa cave au n°29 de la rue de Paris malgré l'intervention des services d'Amiens Métropole.

Il signale également des trous dans les trottoirs devant le cabinet des kinés.

* B. BLIMOND signale que deux grosses pierres ont été posées l'une sur l'autre dans une propriété non close, rue de Plachy. Elle demande dans quelle mesure Monsieur le Maire pourrait intervenir pour éviter tout accident si, par exemple, un enfant montait dessus. Monsieur le Maire va en discuter avec le propriétaire.

Séance levée à 23h20

**COMPTE-RENDU LU ET
APPROUVÉ
PAR TOUS LES MEMBRES
PRÉSENTS.**

HESDIN Dominique	DUBREUCQ Marie-Claire	THÉO Philippe	ANDRIEU Francis	MALOIGNE Laurent
LEFEVRE Matthieu Pouvoir donné à P. THEO	CRÉPEAU Anne-Sophie	VANDEN BOGAERDE Johann	BLIMOND Brigitte	LEMPEREUR Christine Pouvoir donné à P. BOYENVAL
BRISSY Emmanuelle Pouvoir donné à M. TATTEBAUT	BOYENVAL Philippe	VAN DE MOORTELE Stéphane	DHORNE Dominique Pouvoir donné à D. HESDIN	TATTEBAUT Michel